elsy musik
Ecole associative de musique et danse
Elliant - Saint Yvi
SIRET 33940540900014

EXTRAIT PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 25 JUIN 2026
REPRISE PARTIELLE D'ACTIVITE ELSY MUSIK

PRESENTS :
Christine DEMACON Jean Michel LE NAOUR Jacques FRANCOIS Jean Luc LAVOLE Gérard FICAMOS

PROJET REPRISE PARTIELLE D'ACTIVITE ELSY MUSIK Cf docs ci-joints
Examen et commentaires des documents :

- Projet de Traité d'apport partiel d'actif
- Rapport d'activités Elsy Music 2024/2025
- Compte de résultat 2025/2026
- Compte de résultat prévisionnel 2026/2027
- Projet de résolutions AGE
- Projet d'annonce JAL
- Récapitulatif des salariés d'Elsy

5 VOTANTS POUR (UNANIMITE) CONCERNANT :

- LA REPRISE D'APPORT PARTIEL D'ACTIVITE D'ELSY MUSIK AVEC CONDITION SUSPENSIVE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DES COMMUNES DE ST YVI ET D'ELLIANT
- LA RESOLUTION 1 (TRAITE),
- LA RESOLUTION 2 POUVOIR PRÉSIDENCE,
- TEXTES ANNONCE JAL,
- TEXTE RESOLUTION AGE

RESOLUTION N° 1

Arrêt des conditions et modalités juridiques et financières de l'opération d'apport partiel d'actif entre la MJC DE TREGUNC et ELSY MUSIK

La Présidence rappelle au Conseil d'administration les raisons qui militent en faveur de cette opération et qui sont exposées à l'article II « Motifs et but de l'apport » du préambule du projet de traité d'apport partiel d'actif dont un exemplaire a été remis aux administrateurs.

Il est rappelé que ELSY MUSIK et la MJC DE TREGUNC ont décidé d'opérer un rapprochement au nom d'une vision commune et partagée de leurs activités, par l'apport, à la MJC DE TREGUNC, de l'activité des enseignements artistiques exercée par ELSY MUSIK.

La Présidence expose les modalités de l'apport, telles que déterminées dans le projet de traité

dont il est donné lecture, et indique que :

L'apport partiel d'actif est placé sous le régime de l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901 et n'entraîne pas la dissolution de ELSY MUSIK ;
L'opération sera définitivement réalisée à la plus tardive des deux dates suivantes, à avoir le 30 septembre 2026 à 0 heure ou le jour de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives visées dans le traité à savoir :
- L'approbation du traité par l'assemblée générale extraordinaire d'Elsy Musik ;
- L'approbation du traité par l'assemblée générale extraordinaire de la MJC de Trégunc ;
- L'apport net résultera du montant de l'actif transféré, net du passif pris en charge, arrêté à la date d'effet ; à titre indicatif, sur la base de la situation comptable d'Elsy Musik au 31 août 2025 :
Total de l'actif net apporté : 12732 €
Total du passif pris en charge : 5096 €
Apport net = 7636 €.
Le Conseil d'administration, après avoir examiné les raisons, conditions et modalités de l'opération telles que présentées par le Président, entendu les explications complémentaires et pris lecture du projet de traité, arrête le projet de traité d'apport partiel d'actif dans toutes ses stipulations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par 5 voix pour.

RESOLUTION N° 2 – Pouvoirs pour accomplir les formalités liées à l'opération d'apport partiel d'actif
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, comme conséquence des décisions qui précèdent, décide de donner à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait, tous pouvoirs à l'effet de :
- Faire procéder à la mise en forme définitive du projet de traité d'apport partiel d'actif,
- Signer le projet et le traité définitif, ainsi que tout avenant, acte réitératif, confirmatif ou rectificatif ;
- Constater la réalisation des conditions suspensives prévues au traité et, en conséquence, la date d'effet définitive de l'opération ;
- Poursuivre la réalisation définitive de l'opération susmentionnée, et par suite, si besoin était, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des biens, droits et obligations apportés, et, enfin, de remplir toutes formalités déclaratives, de publicité, d'enregistrement, faire toutes déclarations, toutes significations et notifications à quiconque, en cas de difficultés, engager ou suivre toutes instances.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par 5 voix pour.

Fait pour valoir ce que de droit

Le 6 juillet 2026

Le Président
Gérard Flicamos